

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DÉFILÉ- COMMÉMORATION DE LA VICTOIRE DE 1945
MERCREDI 08 MAI 2024

Arrêté n°155- avril 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2211-2 et L 2212-2,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'en raison de la journée du 08 Mai « Commémoration de la Victoire de 1945 », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement le long du parcours emprunté par le cortège selon le protocole ci-joint,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mercredi 08 mai 2024, de 10H00 à 12H30, la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues : Jean-Baptiste Poulain, Monument aux Morts (Audencourt), Boulevard du 8 mai 1945 et du Boulevard du 11 novembre 1918, à l'angle de la rue Aristide Briand, afin de laisser passer le Cortège qui se rendra au "Monument aux Morts", rue Aristide Briand et Place du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 : De 10 h à 11h, le stationnement sera interdit Rue du Maréchal Leclerc, du n° 3 au n° 9, afin de faciliter le stationnement de bus.

ARTICLE 3 : Deux déviations seront mises en place :

- Angle des rues Ferrer, Victor Hugo et de Saint-Quentin
- Angle rues de la Paix et Faidherbe.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 08 avril 2024

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué,

Marc DEVIENNE

